

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Du 7 JUIN 2006

XXXXXXXXXXXXXX

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu le code de voirie routière, notamment les articles L.141.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2004 relative au lancement de l'enquête publique pour la mise en impasse du Chemin Souleri,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2005 relative à l'acquisition de terrains pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise en impasse du Chemin Souleri,

Vu l'avis favorable à la mise en impasse du Chemin Souleri du commissaire enquêteur en date du 5 janvier 2006.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2006 relative au classement du chemin rural Souleri en impasse.

A R R E T E

XXXXXXXXXXXXXX

Article 1^{er} :

Suite à la synthèse des observations et à l'avis favorable émanant du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal décide de classer en Impasse : le Chemin Souleri situé à Fontenilles.

Article 2 :

La circulation se fera désormais par :

- par la Route de Cantalauze,
- par la RD 68A,
- par la RD 68.

Article 3 :

Les dispositions décrites dans le présent arrêté prennent effet à compter du 07/06/2006.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Saint Lys et au Garde Champêtre.

Fait à Fontenilles, le 7 juin 2006
Le Maire,
C. JUMEL

